

Analyse des statistiques sur le divorce et sur l'attribution des enfants en Suisse

Patrick Robinson, Neuchâtel, le 1er juin 2004

En fin mars 2004 j'avais fait une première esquisse d'analyse sur la thématique susmentionnée. J'avais partagé cette analyse avec le Bureau Fédérale des Statistiques (BFS) qui était intéressé par certaines questions que j'ai soulevées. Le BFS a été très coopératif et a répondu concernant les statistiques les plus questionnables. Le BFS m'a aussi envoyé certaines statistiques par Canton. Voici donc mon analyse actualisée.

La plupart de ces statistiques en forme brut (pas de pourcentage et parfois pas de totaux) sont disponible sur les sites du BFS : www.statistik.admin.ch/stat_ch/fber_m.htm qui répertorie sous 21 domaines, dont domaine 19 (droit et justice) sur lequel la plupart de l'analyse et les commentaires sont basés. Comme les chiffres sont bruts, j'ai ajouté des totaux et des pourcentages dans certains des tableaux du BFS que sont dans les autres attachments envoyés.

Dissolutions de mariages par Cantons en 2002

Pour le total des cantons, les « causes » du divorce sont (avec variation max-min entre les cantons) :

Selon CC article 111 (accord complet): Moyenne suisse 94% ; max. Obwalden 100% et min. Jura 73% ; Neuchâtel 93%, Genève 90%, Valais 94%, Vaud 94%.

Selon CC art 112 (accord partiel): Moyenne suisse 3% ; max. Appenzell I.Rh 17% et min.- Neuchâtel, Glarus, Basel Stadt, Schaffhausen, Ticino, avec 1% ; Vaud, Valais, Genève et Jura entre 2 et 3%.

Selon CC art 114 (Divorce sur demande unilatérale): Moyenne suisse 2% ; max. 21 % Jura, min. plusieurs cantons avec 0%.

Selon CC art. 115 (Rupture du lien conjugal avant l'expiration du délai de 4 ans): Moyenne suisse 1% : max. Genève et Jura 3%, min. plusieurs cantons avec 0%.

J'étais très surpris de ces statistiques qui ne reflètent absolument pas mon impression acquise dans divers milieux de discussions. Il semble bizarre que les statistiques du Jura et des deux Appenzell soient si divergentes comparées à celles des autres cantons. De plus, si la très large majorité des divorces est prononcée sous article CC 111 (requête commune avec convention complète que le juge ne fait que contrôler et ratifier), on peut se demander pourquoi les juges civils se disent surmenés de travail et donnent cette raison pour les retard innombrables pour le traitement des quelques dossiers qui seraient plus conflictuels.

Quand j'ai questionné le BFS sur ces statistiques qui me semblaient ne pas représenter la réalité, Mme Barbara Perrenoud (Section évolution de la population) et Monsieur Walter Zingg (Section démographie et migration) m'ont confirmés que ces statistiques ne reflétaient pas la réalité. Mr Zingg (maintenant à la retraite) m'a dit qu'il y avait une raison majeure pour cette aberration :

« Le BFS envoie le questionnaire aux cantons avec des instructions apparemment très claires de comment remplir le questionnaire. Ceux-ci sont remplis par les Tribunaux de Districts. Il suppose que ce sont les secrétariats des Tribunaux qui remplissent les questionnaires, et sans être familier avec les instructions distribuées aux Tribunaux ou de comment remplir les questionnaires (les juges n'en se mêlant pas), Art CC 111 est la première colonne et donc la majorité des divorces est attribuée à cette colonne. »

Il m'a cité une étude d'Andrea Fischer en Suisse allemande qui s'est penché sur cette aberration et qui se trouve commentée dans Tages-Anzeiger (Zurich) 28-01-04, www.tagesanzeiger.ch

Tableau Divorces dans les cantons depuis 1989 à 2002

La tendance est à la hausse. De 1989 à 1999 (l'année juste avant le changement de la loi- certains couples se sont dépêchés de divorcer) il y a eu une augmentation de 64% de divorce. De 1989 à 1998 il y a eu une augmentation de 40%. En 2000 le nombre de divorce était 50% de celui de 1999, et depuis à augmenter rapidement pour retrouver le nombre de 1996. Je n'ai pas analysé les différences entre cantons, sauf que je note que Neuchâtel a systématiquement à peu près 3% des divorces du niveau national pour chaque année depuis 1989.

Tableau sur l'attribution de l'Autorité Parentale 1984 à 2002

Le tableau à ma disposition en mars mentionnait de manière inter changeante la « garde » et « l'autorité parentale ». Ceci a été rectifié par Mme Barbara Perrenoud car c'est bien de « l'autorité parentale » qu'il s'agit. L'autorité parentale a été attribuée aux deux parents par certains juges avant 2000 (avec chiffre depuis 1998), et cette forme d'attribution est en vigueur depuis 2000 date pour les quelles le nombre d'autorités parentales partagées est donné.

En bref il y a eu une petite diminution constante de l'attribution de l'autorité parentale aux pères entre 1984 et 1997 (de entre 12 et 13% à entre 9 et 10%). Depuis que l'autorité parentale (selon les statistiques publiées) a pu être attribuée aux deux parents, l'attribution sous cette formule est croissante, atteignant 27 % pour la Suisse en 2002. Elle est attribuée en 2002 et pour la Suisse dans 67% des cas à la mère et 6% au père.

Les statistiques par cantons sont aussi disponibles, et m'ont été envoyés par le BFS pour les années 2000, 2001 et 2002. J'ai calculé les totaux et les pourcentages pour chaque Canton.

D'après les statistiques il y a une assez forte variation entre Cantons du pourcentage d'attribution de l'Autorité parentale, bien que la tendance soit généralement à la hausse partout (des divergences à cette tendance dans certains petits Cantons sont compréhensibles vu le faible nombre de cas). En 2002, il y aurait eu l'Autorité parentale attribuée aux deux parents comme suit pour les Cantons romands: Vaud 34%, Valais 28%, Neuchâtel 35%, Genève 51%, Jura 29%. Une telle évolution me semble très positive. Mais j'ai quand même toujours un petit doute quand à la fiabilité de ces statistiques, vu la problématique évidente de la fiabilité des statistiques soulevée sous point 1.

J'espère que cette analyse sera de quelque intérêt, que cela pourra susciter un questionnement quand à la fiabilité des statistiques officielles (aucune critique envers le BFS qui essaye de faire de son mieux face à une situation difficile de collecte de données) ainsi qu'un questionnement sur la manière dont la Justice répertorie le résultat de son travail. J'avoue que je suis de plus en plus choqué de la manière dont nombres de statistiques en Suisse ne représentent pas la réalité.

Tableau avec pourcentage de l'attribution de l'autorité parentale depuis 1984 pour la Suisse (source BFS)

Année.....A la mère.....Au père.....Aux 2 parents

- 1984.....	86.3 %.....	12.3 %.....	0
- 1985.....	85.8 %.....	12.3 %.....	0
- 1986.....	85.8 %.....	13.1 %.....	0
- 1987.....	86.7 %.....	12.6 %.....	0
- 1988.....	86.8 %.....	12.5 %.....	0
- 1989.....	87.8 %.....	11.7 %.....	0
- 1990.....	87.8 %.....	11.6 %.....	0
- 1991.....	88.4 %.....	11.2 %.....	0
- 1992.....	88.2 %.....	11.3 %.....	0
- 1993.....	88.6 %.....	10.9 %.....	0
- 1994.....	88.5 %.....	11.1 %.....	0
- 1995.....	89.4 %.....	10.2 %.....	0
- 1996.....	90.6 %.....	9.2 %.....	0
- 1997.....	90.1 %.....	9.6 %.....	0

- 1998.....	90.7 %.....	8.6 %.....	0.4 %
- 1999.....	89.3 %.....	9.0 %.....	1.3 %
- 2000.....	78.5 %.....	6.4 %.....	14.6 %
- 2001.....	70.4 %.....	5.6 %.....	23.5 %
- 2002.....	66.5 %.....	6.5 %.....	26.6 %

Patrick Robinson
Case Postale 90
2009 Neuchâtel